

# F20 FOCUS

Août 2017

## Belges et étrangers en Région bruxelloise, de la naissance à aujourd'hui

Jean-Pierre Hermia, Astrid Sierens

« Il y a beaucoup d'étrangers en Région de Bruxelles-Capitale ». Quelle réalité chiffrée se cache derrière cette affirmation fréquemment véhiculée dans les médias et l'imaginaire collectif ? À travers l'analyse de la nationalité à la naissance, ce Focus propose une autre manière de mesurer la présence étrangère en Région bruxelloise<sup>[1]</sup>, complémentaire à l'analyse classique selon la nationalité actuelle. Quelle est la proportion de Bruxellois nés étrangers ? Sont-ils nombreux à être devenus belges ? Se différencient-ils selon l'âge et la commune de résidence ? Ce vingtième Focus tente de répondre à ces questions.

### Mesurer la présence étrangère autrement

Lorsqu'il est question de population étrangère, différents termes sont souvent utilisés de façon confuse et interchangeable. C'est le cas des *étrangers*, des *immigrés*, des *personnes d'origine étrangère*, etc (MYRIA, 2015). L'encadré 1 fait le point sur ces termes et leur signification.

Pour mesurer l'importance numérique de la population étrangère en Belgique<sup>[2]</sup>, on utilise généralement la nationalité actuelle. Cependant, cette statistique est peu adaptée<sup>[3]</sup> à l'étude de certains phénomènes et aux objectifs de certaines initiatives, notamment liés à la lutte contre les discriminations<sup>[4]</sup>. De plus, dans l'imaginaire collectif, les personnes dénommées ou pensées comme étrangères constituent un groupe bien plus large que les seuls étrangers mesurés par la nationalité (actuelle)<sup>[5]</sup>.

Dans ce Focus, pour mesurer la présence étrangère, nous

utiliserons une autre variable disponible pour chaque individu au sein du Registre National (→ Glossaire) : la première nationalité<sup>[6]</sup>. Il s'agit, pour chaque individu, de la première nationalité enregistrée au sein du Registre National<sup>[7]</sup>. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour 98,5 % de la population bruxelloise, elle est identique à la nationalité à la naissance<sup>[8]</sup>. Dès lors, **dans la suite de ce Focus, par simplicité, nous parlerons de nationalité à la naissance, à la place de première nationalité enregistrée au sein du Registre National**, même si c'est cette dernière variable qui est utilisée, et nous prenons en compte l'ensemble de la population<sup>[9]</sup>.

Les chiffres analysés dans ce Focus sont produits sur base des données démographiques anonymisées de Statistics Belgium (SPF Economie). Celles-ci sont issues du Registre National (SPF Intérieur). La population prise en compte est la population de droit (→ Glossaire). Elle ne prend donc pas en compte une partie de la population : étrangers (→ Encadré 1) non domiciliés, diplomates, sans domicile fixe, illégaux.



## 1. Les différents concepts liés aux origines étrangères

Immigrants, étrangers, non-Belges, d'origine étrangère, ... Tous ces termes sont fréquemment utilisés de façon interchangeable. Pourtant, ils cachent des réalités différentes, comme le montrent les définitions développées ci-après :

**Nationalité actuelle** : C'est la nationalité que la personne possède à la date de référence des données. Dans ce Focus, il s'agit souvent du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Quelqu'un qui possède la nationalité belge et une nationalité étrangère est considéré comme Belge.

**Nationalité à la naissance** : Dans ce Focus, nous utilisons la première nationalité enregistrée au sein du Registre National comme approximation de la nationalité à la naissance<sup>[10]</sup>.

**Pays de naissance** : C'est le pays au sein duquel la personne est née. Un Belge peut être né à l'étranger et, inversement, un étranger peut être né en Belgique.

**Étranger** : Individu qui n'a pas la nationalité (actuelle) belge. Cela n'implique pas nécessairement qu'il ait vécu dans un autre pays.

**Immigrant (international)** : Individu qui a effectué une immigration internationale, c'est-à-dire une entrée, en Région de Bruxelles-Capitale ou en Belgique, depuis l'étranger et pour y résider de manière officielle. Un immigrant (international) peut être belge ou étranger.

**Origine** : À ce terme sont associés différents concepts et définitions. Certaines définitions sont basées sur la nationalité<sup>[11]</sup>. Dans ces cas, seule la nationalité à la naissance de l'individu en question est examinée pour déterminer son origine. Certains élargissent ce critère à la prise en compte de la nationalité à la naissance des parents, voire des grands-parents.

D'autres définitions sont basées sur le parcours migratoire. Dans ces cas, on examine si la personne en question a immigré en Belgique ou pas. Ici aussi, le critère peut être élargi aux éventuelles immigrations des parents, voire des grands-parents.

L'origine a donc tout sauf une définition unique et il n'y a pas de consensus à ce sujet, d'autant qu'un individu peut être à la fois d'origine étrangère et d'origine belge<sup>[12]</sup>.

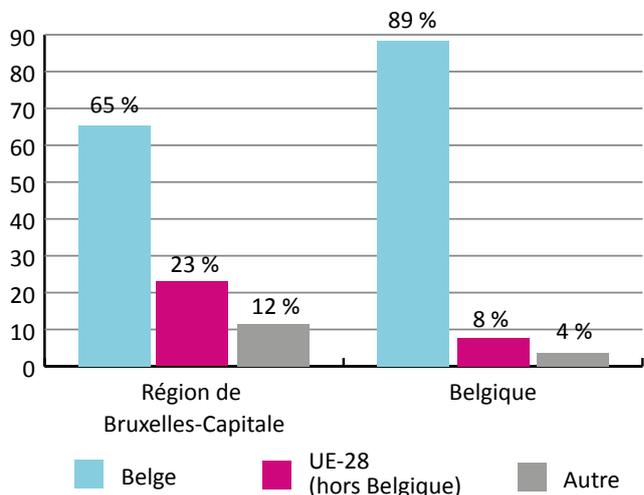
**(Étrangers de) Deuxième/seconde ou troisième génération** : Ici aussi, certaines définitions se basent sur l'immigration et d'autres sur la nationalité. Les étrangers de deuxième/troisième génération sont les individus dont au moins l'un des parents est né à l'étranger ou a acquis la nationalité belge, selon la définition utilisée. Pour les étrangers de troisième génération, le critère est élargi à au moins un des grands-parents.

# L'importance de la présence étrangère dépend du concept utilisé

## Un Bruxellois sur trois n'a pas la nationalité belge

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la population bruxelloise compte près de 411 000 personnes qui n'ont pas la nationalité belge, c'est à dire plus d'un Bruxellois sur trois (01). Pour l'ensemble de la Belgique, cette proportion est d'une personne sur 10. La Région bruxelloise compte donc relativement beaucoup d'étrangers.

### 01 Population de la RBC et de la Belgique selon la nationalité actuelle, au 1<sup>er</sup> janvier 2016



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

Parmi ces étrangers bruxellois, les deux-tiers ont comme pays de nationalité un des 27 autres pays de l'UE<sup>[13]</sup>. Les ressortissants étrangers de l'UE constituent 23 % de la population bruxelloise. Les autres étrangers (12 % de la population bruxelloise) sont des ressortissants des pays tiers (→ Glossaire).

## Plus d'un Bruxellois sur deux n'est pas né belge

Quand on s'intéresse à la nationalité à la naissance au 1<sup>er</sup> janvier 2016, la réalité est toute autre :

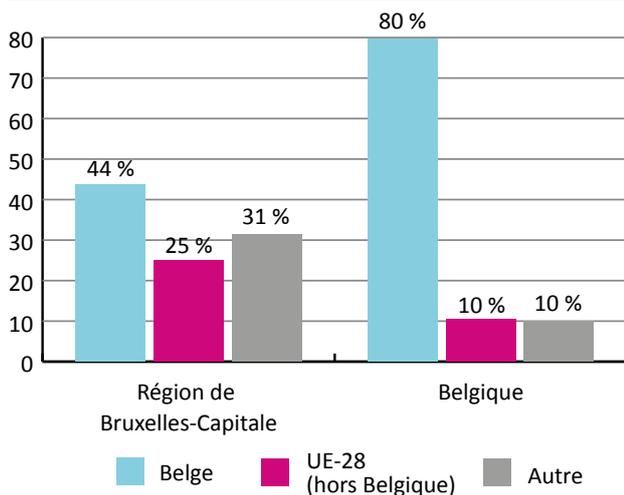
- 44 % de Bruxellois sont nés belges, soit 518 054 individus. Plus d'un Bruxellois sur deux, soit 56 % de la population, n'est donc pas né belge (02). Cela correspond à 669 836 personnes, soit largement plus qu'en considérant la nationalité actuelle (« seulement » 411 075 personnes et 35 % de la population bruxelloise). Sur l'ensemble du

Royaume, une personne sur cinq n'est pas née belge<sup>[14]</sup>, alors qu'une personne sur dix est étrangère.

- Parmi ceux qui ne sont pas nés belges, 44 % avaient comme pays de nationalité un autre pays de l'UE<sup>[15]</sup>. Ces ressortissants constituent un quart de la population régionale totale. Cela correspond presque à la même proportion de ressortissants UE que celle mesurée avec la nationalité actuelle.
- La part de ressortissants de pays tiers (31 %) est bien plus élevée qu'en considérant la nationalité actuelle (12 %).

Il y a donc d'importantes différences dans la répartition de la population, selon que la variable analysée est la nationalité actuelle ou la nationalité à la naissance.

## 02 Population de la RBC et de la Belgique selon la nationalité à la naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2016



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

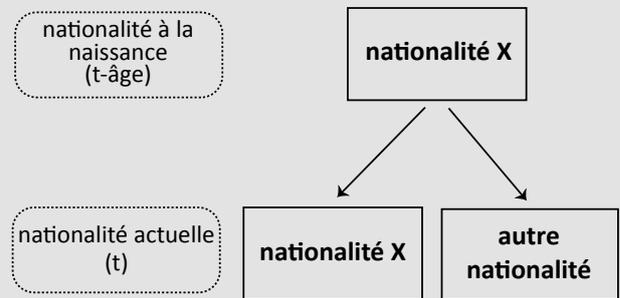
## Qui a changé de nationalité ? Qui l'a conservée ?

Qu'est-ce qui explique les différences entre nombre d'étrangers au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et d'étrangers à la naissance ? Pour répondre à cette question, il est nécessaire de déterminer précisément qui dans la population bruxelloise est belge depuis la naissance, qui est devenu belge et qui est resté étranger. Pour ce faire, nous croisons, au niveau individuel, la nationalité à la naissance avec la nationalité actuelle (→ Encadré 2).



## 2. Croisement de la nationalité actuelle avec la nationalité à la naissance

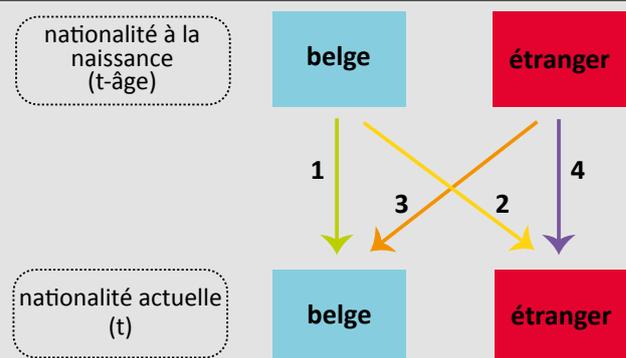
### 03 Comparaison de la nationalité à la naissance et de la nationalité actuelle (transition entre $t$ -âge et $t$ )



© IBSA

Pour déterminer si une personne a changé de nationalité depuis sa naissance, deux variables sont combinées pour chaque individu : la nationalité à la naissance et la nationalité au moment de l'observation, soit souvent le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Nous examinons si les nationalités sont identiques ou différentes (03).

### 04 Formation des types (transition entre $t$ -âge et $t$ )



© IBSA

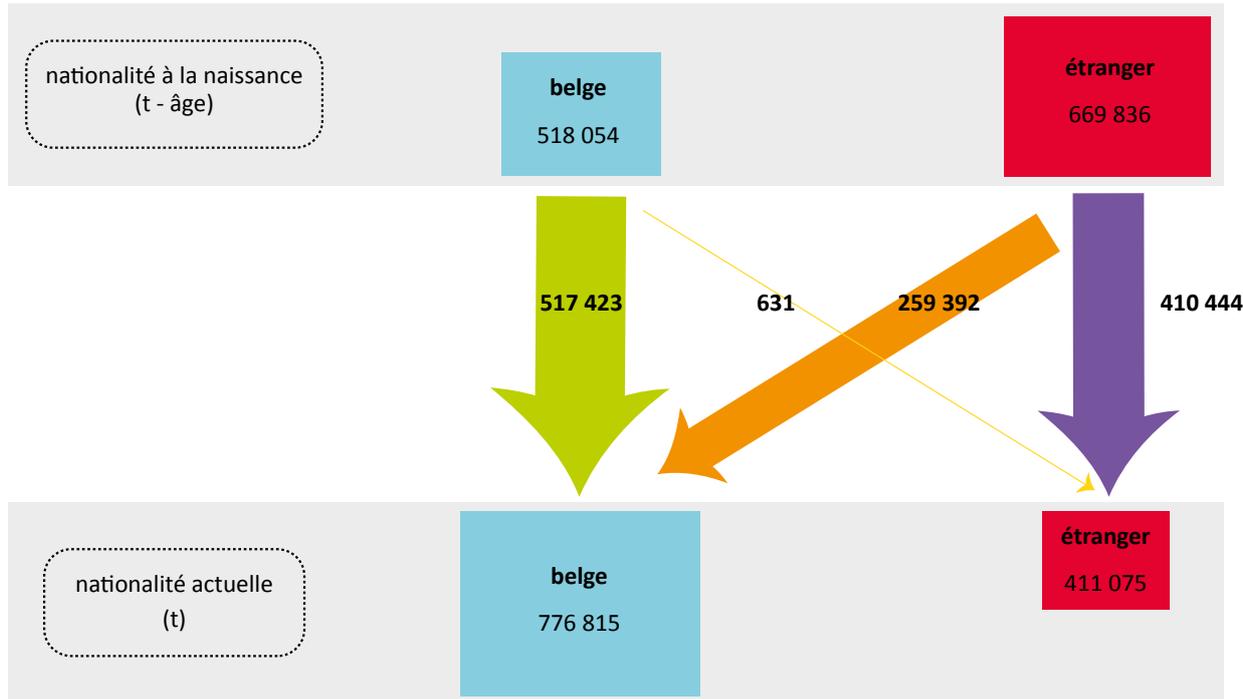
La méthode décrite ci-dessus peut être appliquée à deux groupes : les Belges et les étrangers (04). Les éléments de la figure 03 sont appliqués deux fois pour y arriver :

- Pour les individus nés étrangers, soit ils deviennent belges, soit ils restent étrangers. Les changements de nationalité entre nationalités étrangères ne sont pas pris en compte.
- Pour les personnes nées belges, soit elles restent belges, soit elles deviennent étrangères.

Ainsi sont définis les quatre types d'individus, qui peuvent être repérés par des flèches au sein de la figure 04<sup>[16]</sup> :

1. Belges au temps  $t$ -âge et au temps  $t$  ; soit ceux qui étaient belges à la naissance et au moment de l'observation, dénommés par la suite les *Belges de naissance* ;
2. Belges au temps  $t$ -âge, mais étrangers au temps  $t$  ; soit ceux qui étaient belges à la naissance et qui sont devenus étrangers au moment de l'observation.
3. Étrangers au temps  $t$ -âge, mais Belges au temps  $t$  ; soit ceux qui n'étaient pas belges à la naissance mais qui avaient acquis la nationalité belge au moment de l'observation, dénommés par la suite les *Devenus belges* ;
4. Étrangers au temps  $t$ -âge et au temps  $t$  ; soit ceux qui n'étaient belges ni à leur naissance, ni au moment de l'observation, dénommés par la suite les *Restés étrangers*.

05 L'importance des différents types en Région de Bruxelles-Capitale, au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (transition entre *t-âge* et *t*)



t = 1<sup>er</sup> janvier 2016

Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium ; ©IBSA

## À Bruxelles, un tiers des Belges n'est pas né belge

En RBC, deux-tiers des personnes belges en 2016 l'étaient déjà à la naissance<sup>[17]</sup>, soit 517 423 sur un total de 777 000 Belges au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (05).

Le dernier tiers des Bruxellois qui étaient belges au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (259 392 individus) ont acquis la nationalité belge depuis leur naissance. Proportionnellement, ces *Devenus belges* sont bien plus nombreux en RBC que dans les deux autres régions du Royaume. Sur l'ensemble de la Belgique, seul un Belge sur dix n'est pas né belge.

Quasiment tous les Bruxellois qui étaient étrangers au 1<sup>er</sup> janvier 2016 (99,8 % ou 410 444 individus) l'étaient déjà à la naissance, même si dans certains cas ils ont changé de nationalité étrangère (→ Encadré 3). Seuls 631 individus ont changé de nationalité dans le sens Belge → étranger. Ils ne constituent que 0,5 ‰ de la population bruxelloise. Compte tenu de la petite taille de ce type, ils ne seront pas étudiés plus en avant dans la suite de ce Focus, qui se concentrera donc sur les types 1, 3 et 4.

## De moins en moins de *Belges de naissance*

Entre 2000 et 2016, la composition de la population bruxelloise selon le croisement nationalité à la

naissance/nationalité actuelle a profondément changé :

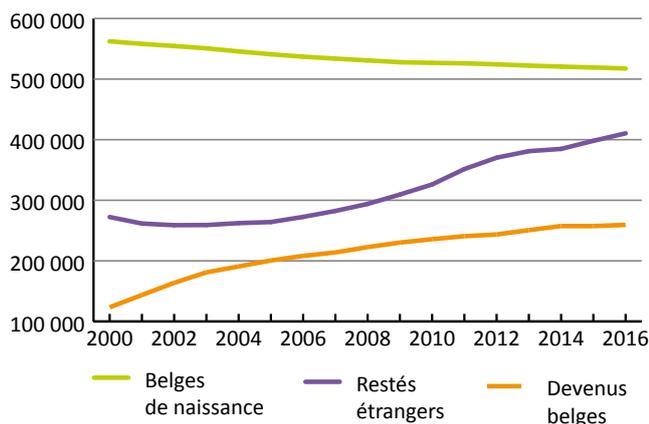
- Le nombre de *Restés étrangers* a augmenté de près de 140 000 unités en RBC, et celui de *Devenus belges* de plus de 135 000 (06). Au contraire, le nombre de *Belges de naissance* a diminué de 45 000 unités.
- En proportion (07), la part des *Belges de naissance* a nettement diminué (-15 pp) (→ Glossaire) en RBC, alors que les deux autres types ont nettement augmenté (+6 pp pour les *Restés étrangers* et +9 pp pour les *Devenus belges*). Les *Belges de naissance* sont donc devenus minoritaires en 2016 (44 % de la population bruxelloise), alors qu'ils étaient nettement majoritaires en 2000 (59 % de la population).



### 3. Changements de nationalité parmi les *Restés étrangers*

Parmi les *Restés étrangers*, se produisent des changements de nationalité, d'une nationalité étrangère vers une autre nationalité étrangère. Ainsi, près de 20 000 (soit 5 %) d'entre eux ont, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, une nationalité différente de celle de leur naissance. Dans la majorité des cas, il s'agit de ressortissants de nouveaux états ou d'états ayant changé de frontières territoriales au cours des dernières décennies. C'est le cas des Kosovars [au 1<sup>er</sup> janvier 2016] nés Yougoslaves, ou des Ukrainiens nés Soviétiques.

**06 Évolution entre 2000 et 2016 du nombre de Bruxellois selon leur nationalité actuelle et à la naissance**



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

Cette évolution s'explique notamment par :

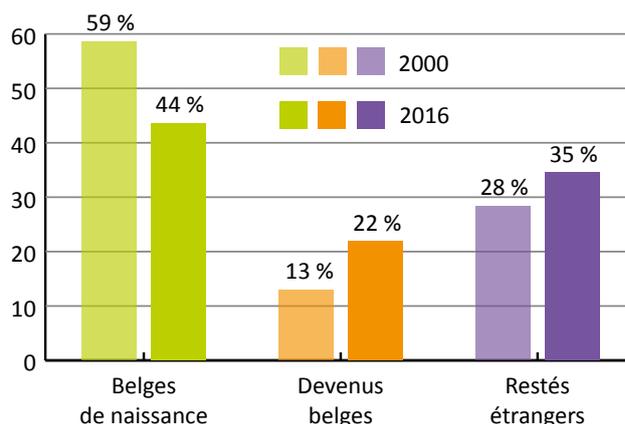
- L'évolution du Code de la nationalité (→ Encadré 4), qui a fait mécaniquement diminuer le nombre d'étrangers au bénéfice des Belges. L'impact de la SBW (→ Glossaire) est particulièrement marqué entre 2000 et 2003, période au cours de laquelle le nombre de *Restés étrangers* a diminué et le nombre de *Devenus belges* a fortement augmenté (06).
- La hausse du surplus des immigrations sur les émigrations internationales, importante depuis le tournant du millénaire (IBSA, 2016).
- La poursuite du processus de périurbanisation (→ Glossaire), entamé depuis plusieurs décennies, qui concerne proportionnellement plutôt les Belges.

## Les *Devenus belges* plutôt issus des pays tiers

L'intensité de l'obtention de la nationalité belge diffère largement selon la nationalité des ressortissants. Comme le montre la figure 08, elle est liée à l'appartenance de leur pays à l'UE et à l'ancienneté de la migration de ses ressortissants dans l'histoire migratoire, tant bruxelloise que belge.

Les ressortissants des pays de l'UE ont une propension moindre que les ressortissants des autres pays à obtenir la nationalité belge, ce qui peut s'expliquer par différents facteurs. Parmi ceux-ci, on peut citer des intérêts moindres en termes d'avantages économiques (accès au marché du travail) et sociaux (accès à différentes formes d'allocations sociales) en cas d'obtention de la nationalité belge. En effet, comparativement aux ressortissants des pays tiers, les ressortissants des pays de l'UE bénéficient en Belgique d'un accès au marché du travail moins

**07 Proportion de Bruxellois selon leur nationalité (actuelle et à la naissance) en 2000 et en 2016**



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium



## 4. L'obtention de la nationalité belge en 2017

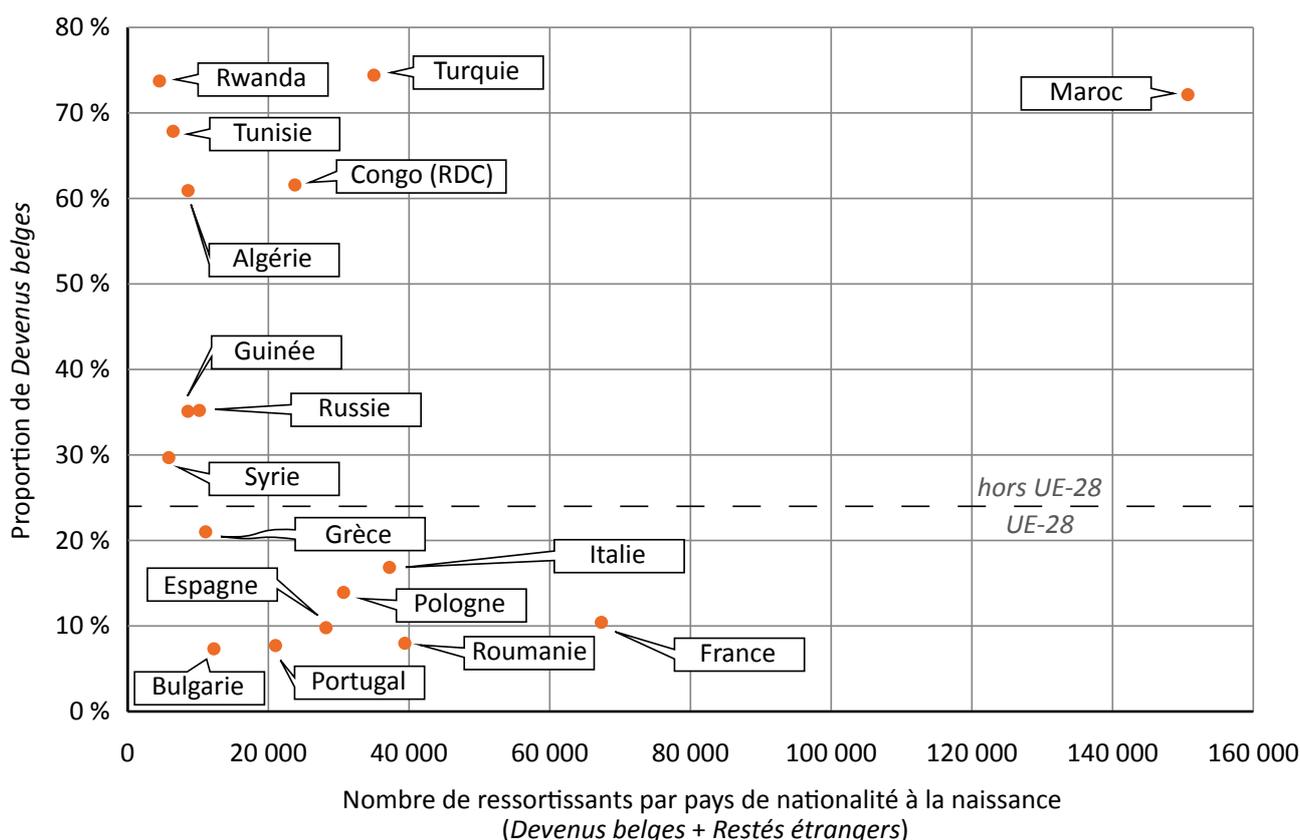
Pour les étrangers vivant en Belgique, la nationalité belge peut s'obtenir soit par attribution, pour les individus de moins de 18 ans, soit par acquisition, pour les individus de 18 ans et plus :

1. Les personnes de moins de 18 ans peuvent se voir attribuer la nationalité belge en fonction des caractéristiques de leurs parents, de leur histoire migratoire (ou de celle de leurs parents), de leur nationalité (ou leur absence de nationalité). Cette attribution a lieu soit automatiquement, soit par déclaration. La plupart des attributions ont lieu à la naissance<sup>[18]</sup>.
2. Pour les personnes de 18 ans et plus, le Code de la nationalité belge (CNB) a mis en place deux procédures permettant l'acquisition de la nationalité belge, en application en 2017 :
  - La déclaration, qui se base sur des droits reconnus à la personne : si le demandeur remplit les conditions définies par la loi<sup>[19]</sup>, il a un droit à la nationalité belge ;
  - La naturalisation, qui se base sur un régime de faveur<sup>[20]</sup>, sur décision des parlementaires fédéraux.

Le CNB a évolué au cours du temps, avec notamment des réformes importantes en 1985, 1992 et en 2000-2001, qui avaient assoupli les conditions d'obtention de la nationalité belge. Au contraire, la dernière réforme (2012-2013), a rendu cette obtention nettement plus compliquée et restrictive.

Ces réformes du CNB ont chacune eu un impact important sur le nombre de changements de nationalité et donc sur la répartition Belges/étrangers, notamment en RBC. En effet, comme l'analysent Eggerickx *et al.* (2002, p. 61), « les modifications du code de la nationalité ont eu un impact non négligeable sur l'évolution de l'effectif et de la structure par âge de la population de nationalité étrangère, en faisant "basculer", du jour au lendemain, plusieurs dizaines de milliers de jeunes étrangers du côté des Belges ». C'est particulièrement le cas de la SBW (→ Glossaire), qui, dès l'an 2000, a permis massivement d'acquérir la nationalité belge.

**08** Proportion de ressortissants ayant obtenu la nationalité belge selon le nombre de ressortissants nés étrangers, par pays de nationalité à la naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, en RBC



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

contraignant (notamment par rapport au permis de séjour). Il en va de même pour la possibilité de bénéficier de certaines allocations sociales (allocation de chômage, ...). Parmi les ressortissants de l'UE, ceux des pays d'Europe centrale et orientale (Roumanie, Bulgarie), entrés plus récemment dans l'UE, et étant majoritairement d'immigration récente à Bruxelles, sont très peu nombreux (moins de 10 %) à avoir déjà pu obtenir la nationalité belge.

Au contraire, les proportions d'obtention sont bien plus élevées pour les ressortissants des pays tiers. Elles varient de 30 % pour les pays d'immigration récente (Syrie, Guinée) à 60 % pour les Congolais, et plus de 70 % pour les Turcs et les Marocains. Ces proportions élevées, associées au nombre important de ces ressortissants<sup>[21]</sup> dans la Région, explique la prédominance de ces 3 nationalités parmi les *Devenus belges*. Ainsi, les près de 109 000 Marocains représentent 42 % des *Devenus belges*, les 26 000 Turcs, 10 %, et les près de 15 000 Congolais, 6 %, loin devant les 7 000 Français, quatrième groupe de ressortissants, qui ne constituent que moins de 3 % des *Devenus belges*.

Ces différences d'intensité à l'acquisition de la nationalité belge se traduisent par une géographie des *Devenus belges* bien différente de celle des

*Restés étrangers* (→ Encadré 5), liée à l'implantation respective des différents groupes de ressortissants étrangers au sein de la Région.

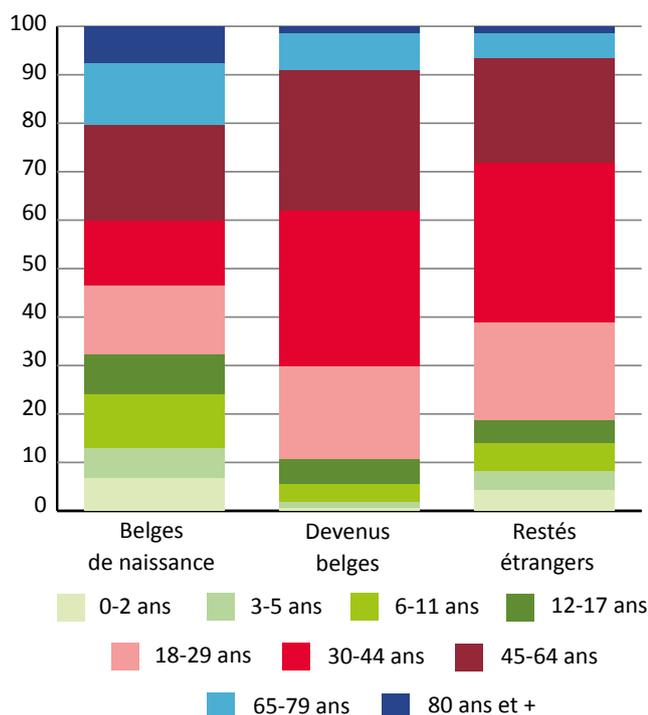
## Les trois types ont des profils par âge différents

La répartition des différents types de la population selon l'âge (11) laisse apparaître d'importantes différences, reflet d'éléments historiques et contextuels relatifs à l'immigration.

### Les jeunes, très nombreux parmi les Belges de naissance

Les enfants et adolescents sont nettement surreprésentés parmi les *Belges de naissance* (13 % d'entre eux moins de 6 ans, 24 % moins de 12 ans, et 32 % moins de 18 ans). Il s'agit d'une conséquence des changements successifs dans le CNB (→ Glossaire) au cours des dernières décennies. Désormais, un enfant né en RBC peut obtenir automatiquement la nationalité belge par attribution (→ Encadré 4). De ce fait, la surreprésentation est la plus importante parmi les 0 à 5 ans.

**11 Répartition des Bruxellois selon les groupes d'âge, en fonction de la nationalité actuelle et à la naissance, au 1<sup>er</sup> janvier 2016**



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

Chez les *Devenus belges*, les enfants et les adolescents sont nettement sous-représentés, ce qui s'explique par une attribution automatique de la nationalité belge particulièrement fréquente chez les nouveau-nés de ce type.

**Les adultes d'âge moyen, fréquemment nés étrangers**

Les adultes d'âge moyen (30-44 ans) sont très nombreux parmi les *Devenus belges* et les *Restés étrangers* (33 % et 32 % des groupes respectifs). Cette surreprésentation est liée au profil-type de l'immigrant international dans une métropole internationale comme Bruxelles, et ce, quel que soit le motif de l'immigration (économique, politique ou humanitaire).

Les *Devenus belges* et les *Restés étrangers* se distinguent, hormis la proportion de jeunes enfants plus élevée chez les seconds, par une proportion plus importante d'adultes dans la seconde moitié de leur vie active (45-64 ans) parmi les premiers. Les importants contingents d'immigrants internationaux arrivés en RBC au début des années 2000, majoritairement âgés autour de 30 ans, ont acquis en grand nombre la nationalité belge rapidement après leur arrivée, grâce à la SBW. En 2016, ils étaient devenus belges et font désormais partie de la

catégorie d'âge supérieure (45-64 ans). Il s'agit donc d'un processus lié au vieillissement de ce groupe d'immigrants internationaux.

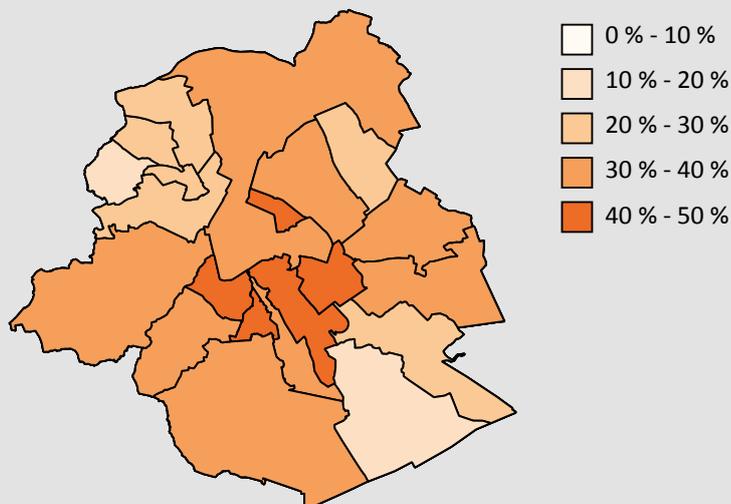
**Les seniors, très peu nombreux chez les personnes nées étrangères**

Les seniors (60 ans et plus) sont sous-représentés parmi les *Restés étrangers* (7 %) et les *Devenus belges* (9 %), par rapport aux *Belges de naissance* (20 %). Cette sous-représentation est encore plus marquée chez les plus âgés des seniors (80 ans et plus). Cette différence majeure s'explique par l'histoire de l'immigration et de la démographie bruxelloise depuis 3 décennies. D'une part, historiquement, la population bruxelloise était assez vieillie (IBSA, 2016), ce qui explique la proportion toujours importante de seniors au sein des *Belges de naissance*. D'autre part, l'immigration de jeunes adultes n'est pas un phénomène récent, mais il s'est nettement intensifié à partir du tournant des années 2000. De ce fait, la population étrangère, en forte augmentation depuis les années 2000, reste carencée en personnes âgées.



## 5. Devenus belges et Restés étrangers habitent dans des communes différentes

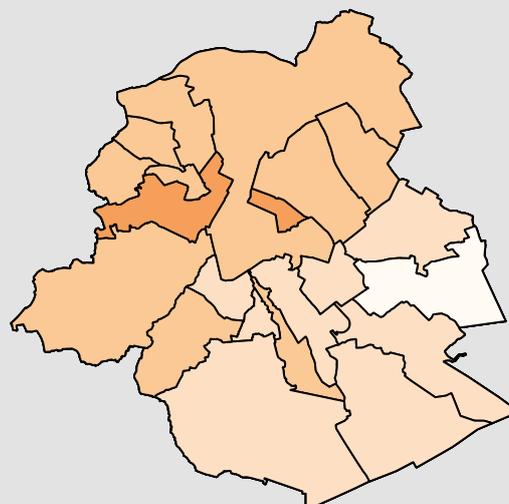
09 Proportion de *Restés étrangers*, au 1<sup>er</sup> janvier 2016



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

Les *Restés étrangers*<sup>[22]</sup> (35 % sur l'ensemble de la RBC) sont proportionnellement les plus nombreux dans certaines communes de la première couronne (→ [Glossaire](#))<sup>(09)</sup>, où ils constituent plus de 40 % de la population (et jusqu'à 49 % à Ixelles). Il s'agit notamment des communes les plus proches des institutions européennes, dans lesquelles se concentrent les ressortissants européens (Eggerickx *et al.*, 2002), qui ont une propension moindre à obtenir la nationalité belge que les autres étrangers. Les *Restés étrangers* sont moins nombreux dans les communes de seconde couronne du sud-est et du nord-ouest de la Région, avec un minimum de 19 % de la population communale à Berchem-Sainte-Agathe. Ces proportions plus faibles s'expliquent soit par une propension plus élevée à acquérir la nationalité belge (nord-ouest), soit par une présence étrangère moins importante (sud-est)<sup>[23]</sup>.

10 Proportion de *Devenus belges*, au 1<sup>er</sup> janvier 2016



Source : IBSA, SPF Economie – Statistics Belgium

Les *Devenus belges* (22 % sur l'ensemble de la RBC) sont relativement les moins nombreux dans la moitié sud et est de la Région <sup>(10)</sup>, où ils représentent moins de 15 % de la population communale (avec un minimum de 8 % à Woluwe-Saint-Pierre). Au contraire, ils sont proportionnellement plus nombreux dans les communes de la moitié nord et ouest de la Région, où ils représentent plus de 20 % de la population communale, avec un maximum de 33 % à Molenbeek-Saint-Jean. Ces proportions élevées s'expliquent par une concentration importante, dans ces communes, de ressortissants issus des pays tiers (Maroc, Turquie, Congo), qui, non seulement, y sont nombreux, mais qui ont également une propension élevée à obtenir la nationalité belge.



### En résumé

La présence étrangère diffère largement selon la définition envisagée, comme l'illustrent les analyses réalisées sur base d'une variable originale, la nationalité à la naissance. Ainsi, alors qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un tiers des Bruxellois est un étranger, moins d'un Bruxellois sur deux est né belge. Quand on compare les nationalités à différents moments de la vie, on s'aperçoit que, au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un tiers des Belges de la RBC sont nés étrangers et ont acquis la nationalité belge au cours de leur vie.

L'évolution du Code de la nationalité belge depuis les années 1980 explique en grande partie l'évolution de la population des Belges et des étrangers. En outre, l'obtention de la nationalité belge est plus fréquente chez les ressortissants des pays tiers que chez les Européens, notamment chez les Marocains, le groupe de ressortissants de loin le plus nombreux dans la Région. Il en résulte, au sein de l'espace communal bruxellois, une géographie différente selon les types définis dans ce Focus. Enfin, on constate que leur répartition au sein de la population bruxelloise diffère largement selon l'âge.

## Bibliographie

- EGGERICKX, T., KESTELOOT, C., POULAIN, M., PELEMAN, K., ROESEM, T., VANDENBROECKE, H., 2002. *La population allochtone en Belgique, Recensement Général de la Population et des Logements au 1<sup>er</sup> mars 1991, Monographie n° 3*. Bruxelles, Ministère des Affaires économiques Institut national de Statistique & Services fédéraux des Affaires scientifiques, techniques et culturelles.
- HERMIA, J.-P., VANDERMOTTEN, C., 2015. *Brussels Studies fact sheet. Le monde dans Bruxelles. Bruxelles dans le monde. Bruxelles, Brussels Studies, n° 94*.
- IBSA. HERMIA, J.-P., 2016. *Baromètre démographique 2016 de la Région de Bruxelles-Capitale, Focus de l'IBSA n° 16*.
- LODEWIJCKX, E., 2014. *Personen met migratieachtergrond: verschillende definities, verschillende kenmerken*. In : SVR – Studie. 2014. nr. 1, pp. 47-79
- MYRIA, 2015. *Immigré, étranger, Belge d'origine étrangère : de qui parle-t-on ?* Bruxelles, Myriatics, n° 2.
- MYRIA, 2016. *Devenir Belge : procédures d'acquisition de la nationalité*. Bruxelles, Myria.



## Glossaire

**CNB** : Code de la nationalité belge.

**Périurbanisation** : phénomène qui consiste en une migration centrifuge, de la ville vers ses espaces périphériques. Il concerne principalement des adultes avec leurs enfants.

**Population de droit** : ensemble des personnes légalement domiciliées (en Belgique ou en Région de Bruxelles-Capitale, selon le territoire analysé), à l'exception des candidats au statut de réfugiés. La population de droit n'inclut donc pas les Belges domiciliés à l'étranger.

**Première couronne** : désigne les communes situées entre les boulevards de la petite ceinture et la moyenne ceinture, soit généralement Anderlecht, Etterbeek, Ixelles, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Schaerbeek, Saint-Gilles et Saint-Josse-ten-Noode.

**Point de pourcentage (pp)** : unité de la différence entre deux valeurs exprimées en pour cent.

**RBC** : Région de Bruxelles-Capitale, également dénommée Région bruxelloise, Bruxelles ou la Région dans ce Focus.

**Registre national (belge)** : base de données administrative qui contient les données démographiques de toutes les individus résidant légalement en Belgique.

**Ressortissants de pays tiers** : dans ce Focus, il s'agit des personnes dont le pays de nationalité n'est pas un membre de l'UE-28.

**SBW (pour snel-Belg-wet)** : Loi s'insérant dans le CNB, en vigueur de 2000 à 2012, ayant facilité et accéléré l'acquisition de la nationalité belge (→ Encadré 4).

**UE** : Union Européenne.

## NOTES

[1] Dans ce Focus, « Région de Bruxelles-Capitale », « Région bruxelloise », « la Région » et « Bruxelles » sont utilisés de manière équivalente.

[2] Voir notamment <http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/population/structure/natact> ; Lodewijckx, 2014, p. 50.

[3] Elle est néanmoins indispensable dans l'étude de nombreux phénomènes, notamment ceux qui se focalisent sur (l'impact) les (des) droits différenciés entre Belges et étrangers.

[4] Ces discriminations touchent un groupe plus vaste que ceux qui n'ont pas (actuellement) la nationalité belge. Ainsi, dans les différentes ordonnances bruxelloises luttant contre les discriminations, c'est « l'origine ethnique » qui est utilisée comme critère. Celui-ci va bien au-delà de la nationalité (actuelle). Ces ordonnances sont consultables via le lien suivant : <http://www.egalitedeschancesbruxelles.irisnet.be/fr/minorites/fr-ethno-sp/minorites-en-rbc/>.

[5] Selon Eggerickx *et al.* (2002, p. 59), « Lorsque l'opinion publique ou les médias parlent d'étrangers, ils incluent à la fois les personnes de nationalité étrangère et leurs enfants nés en Belgique, qu'ils soient de nationalité étrangère ou belge ».

[6] Cette variable a déjà fait l'objet d'une très brève analyse (Hermia et Vandermotten, 2015).

[7] Lors de l'inscription au sein du Registre National qui suit l'arrivée en Belgique, il est généralement demandé à chaque nouveau venu quelle était sa nationalité à la naissance, sur base d'un certificat de naissance, d'une autre attestation ou, parfois, sur simple déclaration. En cas d'absence d'information, c'est la nationalité au moment de l'inscription qui est reprise.

[8] Pour le 1,5 % restant, c'est-à-dire pour les individus pour lesquels la date d'observation de la première nationalité enregistrée est différente

de la date de naissance, nous faisons l'hypothèse que la première nationalité enregistrée est la même que celle qu'ils avaient à la naissance. Il s'agit d'une approximation raisonnable.

[9] En ce compris les 1,5 % de la population pour laquelle l'approximation a été effectuée (cf. note de bas page précédente).

[10] Pour cette variable-ci aussi, quelqu'un qui possède la nationalité belge et une nationalité étrangère, est considéré comme Belge.

[11] Ces dernières sont les plus fréquemment utilisées en Belgique. Voir Lodewijckx, 2014, p. 50.

[12] Si le critère déterminant l'origine est d'avoir au minimum un parent de nationalité X pour être considéré comme « d'origine X », un individu peut dès lors également être « d'origine Y » si son autre parent est de nationalité Y. L'idéal serait dès lors d'établir une typologie avec les catégories « d'origine X », « d'origine Y » et « d'origine X et Y », ce qui est très rarement le cas. En effet, la dernière catégorie est la plupart du temps englobée dans une des deux autres, avec d'importantes conséquences concernant l'interprétation de ces statistiques. Par exemple, lorsqu'on s'intéresse à la dichotomie « d'origine belge » et « d'origine étrangère », un individu est systématiquement considéré uniquement comme « d'origine étrangère » s'il répond au critère le qualifiant ainsi, même s'il répond également au critère le qualifiant « d'origine belge ».

[13] Cette proportion est identique parmi les étrangers de l'ensemble de la Belgique.

[14] Concernant la proportion de Belges, la différence entre la Région et le Royaume est donc bien plus importante quand on considère la nationalité à la naissance (44 % et 80 %, soit une différence de 36 pp) (→ Glossaire), plutôt que la nationalité actuelle (65 % et 89 %, soit une différence de 24 pp).

[15] Cette proportion est inférieure à celle enregistrée sur l'ensemble du pays (51 %).

[16] Dans la figure 04, les deux catégories du haut correspondent à celles reprises dans la figure 02 et les deux catégories du bas à celles de la figure 01.

[17] Pour l'ensemble du Royaume, cette proportion s'élève à 9 Belges sur 10.

[18] Les procédures d'attribution de la nationalité varient selon les caractéristiques de la personne de moins de 18 ans. Tous les cas de figure sont passés en revue dans MYRIA, 2016.

[19] Soit l'étranger (1) est né en Belgique et il y réside légalement depuis sa naissance, soit (2) il a un séjour légal depuis plus de 10 ans, prouve sa connaissance d'une des langues nationales et sa participation à la vie de sa communauté d'accueil, soit (3) il a un séjour légal depuis plus de 5 ans et satisfait à des conditions plus strictes (MYRIA, 2016).

[20] Soit l'étranger (1) a un séjour légal et peut témoigner à la Belgique de mérites exceptionnels dans les domaines scientifique, sportif ou socioculturel et il lui est impossible de faire une déclaration de nationalité, soit (2) il est un apatride reconnu et a un séjour légal depuis plus de 2 ans (MYRIA, 2016).

[21] Et principalement des Marocains, dont l'importance numérique dépasse de très loin les autres groupes de ressortissants, selon la nationalité à la naissance.

[22] La cartographie de ces *Restés étrangers* correspond à celle des « étrangers » des analyses classiques selon la nationalité actuelle. En effet, 99,8 % d'entre eux sont des *Restés étrangers*, et 0,2 % des *Devenus étrangers* (non analysés dans ce Focus).

[23] La proportion de *Belges de naissance* est la plus élevée dans le sud-est de la Région.